

Comment bénéficier de la mesure 4.2.3 ?

- 1 - Télécharger le dossier de demande de subvention sur le site Internet de la CRESS Aquitaine, ou contacter la CRESS Aquitaine.

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Aquitaine - Service FSE
Bâtiment 22, rue de Terres Neuves -
33130 Bègles
Tél : 05 56 901 901 - Fax : 05 56 968 139
E-mail : cressaquitaine.fse@wanadoo.fr
Site Internet : www.cressaquitaine.org

- 2 - Prendre contact avec le service FSE.
- 3- Compléter le dossier et le retourner à la CRESS Aquitaine avec **l'ensemble** des pièces requises.
- 4 - Une fois enregistré, tout dossier respectant **les critères d'éligibilité** sera soumis à un comité de Sélection.

Les partenaires de la mesure 4.2.3 du FSE en Aquitaine



pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi

Mesure 4.2.3

Dispositif d'appui aux
micro-projets associatifs
du FSE en Aquitaine

Axe 4 - Mesure 2 - Sous mesure 3
Du Fonds Social Européen
Programmation 2007 - 2013



Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Aquitaine

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Aquitaine a été désignée par le Préfet de la Région Aquitaine lors du Comité Régional de Programmation (CRP) du 4 avril 2008 pour gérer le Fonds Social Européen relatif au renforcement de l'accès des petits porteurs de projets associatifs aux financements européens dans le cadre de la programmation 2007-2013.

Cette mesure participe au renforcement de la cohésion sociale, à la lutte contre l'exclusion et au développement local.

Pour en savoir plus : www.cressaquitaine.org

Quelles structures bénéficiaires ?

- ✓ Les petites associations locales intervenant dans le domaine de l'utilité sociale
(associations juridiquement constituées disposant d'un compte en banque et d'un numéro SIRET.)
- ✓ Les coopératives (SCOP, SCIC)

Quelle est la nature des interventions de la CRESS ?

- ✓ Attribution d'une subvention à des « organismes bénéficiaires » pour mettre en œuvre un projet : montant maximum : 23 000 €.
- ✓ Actions d'accompagnement (aide à la constitution de dossiers, montage de projets et de budgets ...).

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- ✓ Avoir le siège social et l'activité en Région Aquitaine
- ✓ Relever d'une des deux catégories de bénéficiaires.

Quels Objectifs ?

- ✓ Création d'activités dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...)
- ✓ Initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires (notamment dans le cadre de services à la personne)
- ✓ Activités qui valorisent les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire (en priorité, des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté)
- ✓ Actions d'insertion socio-professionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors
- ✓ Actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail

- ✓ Avoir une capacité financière faible justifiant le soutien du FSE.
- ✓ Avoir un projet clairement identifiable répondant à l'un des 5 objectifs définis par la mesure.

Seront retenus prioritairement les projets innovants situés dans les zones urbaines en difficulté et en milieu rural, impliquant des bénévoles et/ou associant des usagers.